




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-491**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1163762-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE SOREVIE-GAM
enseigne CLINIQUE AXIUM**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaele LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE
SOREVIE-GAM ENSEIGNE CLINIQUE AXIUM - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet d'organiser les modalités techniques et administratives via une convention dans le cadre du projet d'agrandissement et de restructuration de la Clinique AXIUM.

Ainsi, le groupe SOREVIE-GAM s'engage à réaliser, sous réserve de l'obtention des permis de construire dédiés à leur projet, un certain nombre d'aménagements y compris sur le domaine public routier communal.

De plus, des cessions foncières seront réalisées à l'euro symbolique au profit de la Commune d'Aix-en-Provence pour que cette dernière puisse aménager un jardin public et un cheminement piétons et réorganiser la circulation tant des transports en commun que des automobilistes.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention ci-jointe entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Clinique AXIUM,
- **AUTORISER** Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toute autre participation financière auprès d'organisme public ou privé,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2019-491 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE
SOREVIE-GAM ENSEIGNE CLINIQUE AXIUM -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

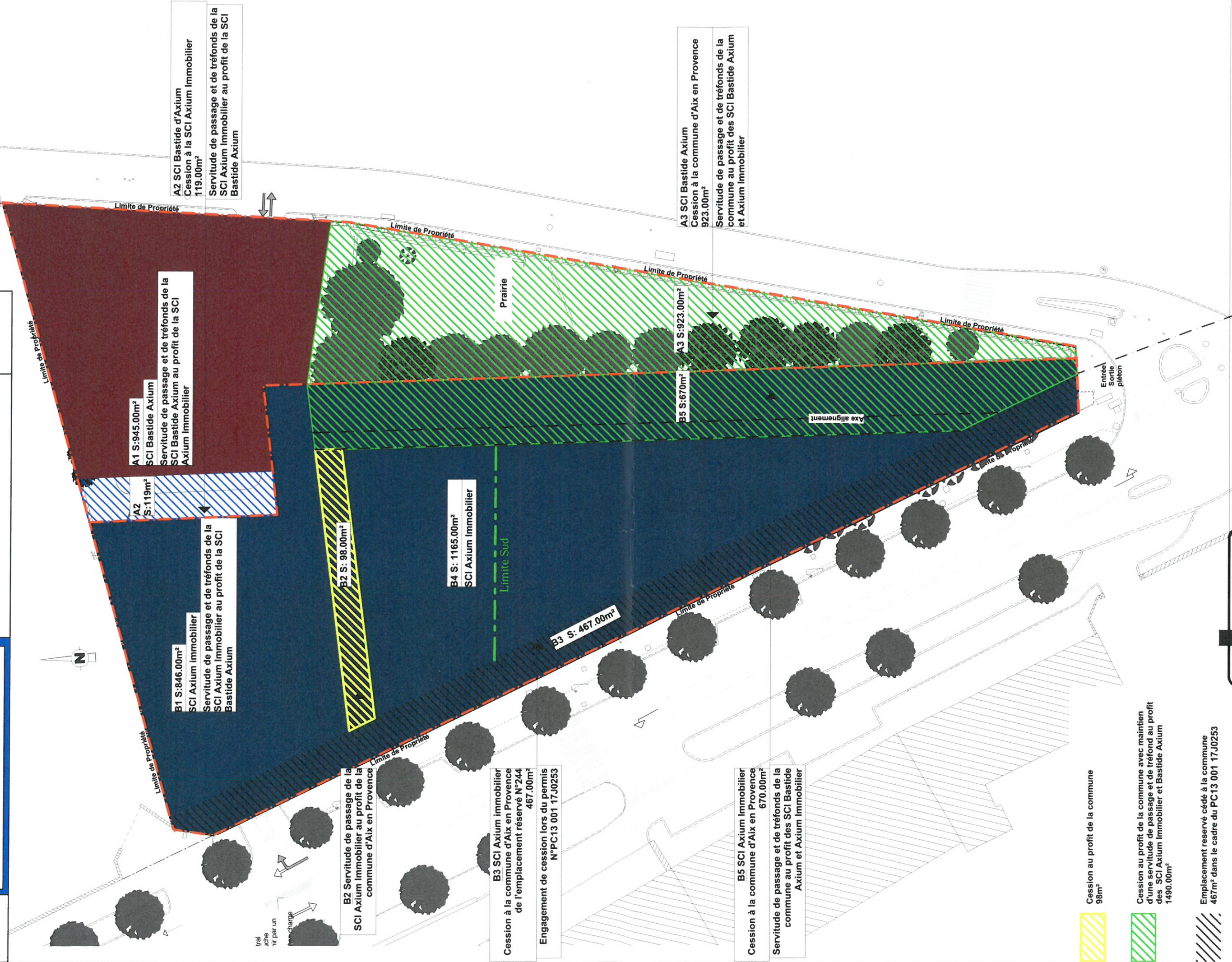
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



A2 SCI Bastide d'Axium
Cession à la SCI Axium Immobilier
119.00m²
Servitude de passage et de tréfonds de la SCI Axium Immobilier au profit de la SCI Bastide Axium

A1 S:945.00m²
SCI Bastide Axium
Servitude de passage et de tréfonds de la SCI Bastide Axium au profit de la SCI Axium Immobilier

A2 S:119m²

B1 S:846.00m²
SCI Axium immobilier
Servitude de passage et de tréfonds de la SCI Axium Immobilier au profit de la SCI Bastide Axium

B2 Servitude de passage de la SCI Axium Immobilier au profit de la commune d'Aix en Provence
467.00m²
Engagement de cession lors du permis N°PC13 001 17J0253

B4 S: 1165.00m²
SCI Axium Immobilier

B3 S: 467.00m²

B5 SCI Axium Immobilier
Cession à la commune d'Aix en Provence 670.00m²
Servitude de passage et de tréfonds de la commune au profit des SCI Bastide Axium et Axium Immobilier

B5 S:670m²

A3 S:923.00m²

A3 SCI Bastide Axium
Cession à la commune d'Aix en Provence 923.00m²
Servitude de passage et de tréfonds de la commune au profit des SCI Bastide Axium et Axium Immobilier

Cession au profit de la commune
98m²

Cession au profit de la commune avec maintien d'une servitude de passage et de tréfond au profit des SCI Axium Immobilier et Bastide Axium
1490.00m²

Emplacement réservé cédé à la commune
467m² dans le cadre du PC13 001 17J0253

Limite cadastrale actuelle

Limite sud de la translation potentielle de B2

EREME ARCHITECTURE
20 Traverse de la moirine, B01 B2 Centre étalé la valentine Marseille 13011
Tel : 04 91 01 92 92 - Fax : 04 91 01 92 92
contact@ereme.fr

EREME
ARCHITECTURE

Maître d'ouvrage
LA BASTIDE D'AXIUM
21 avenue Alfred Capus
13 090 Aix-en-Provence

REHABILITATION ET EXTENSION D'UNE MAISON NOBLE
PC N° 13001 17J0253
Chemin Brunet
13100 Aix en Provence

Phase: **PCM**

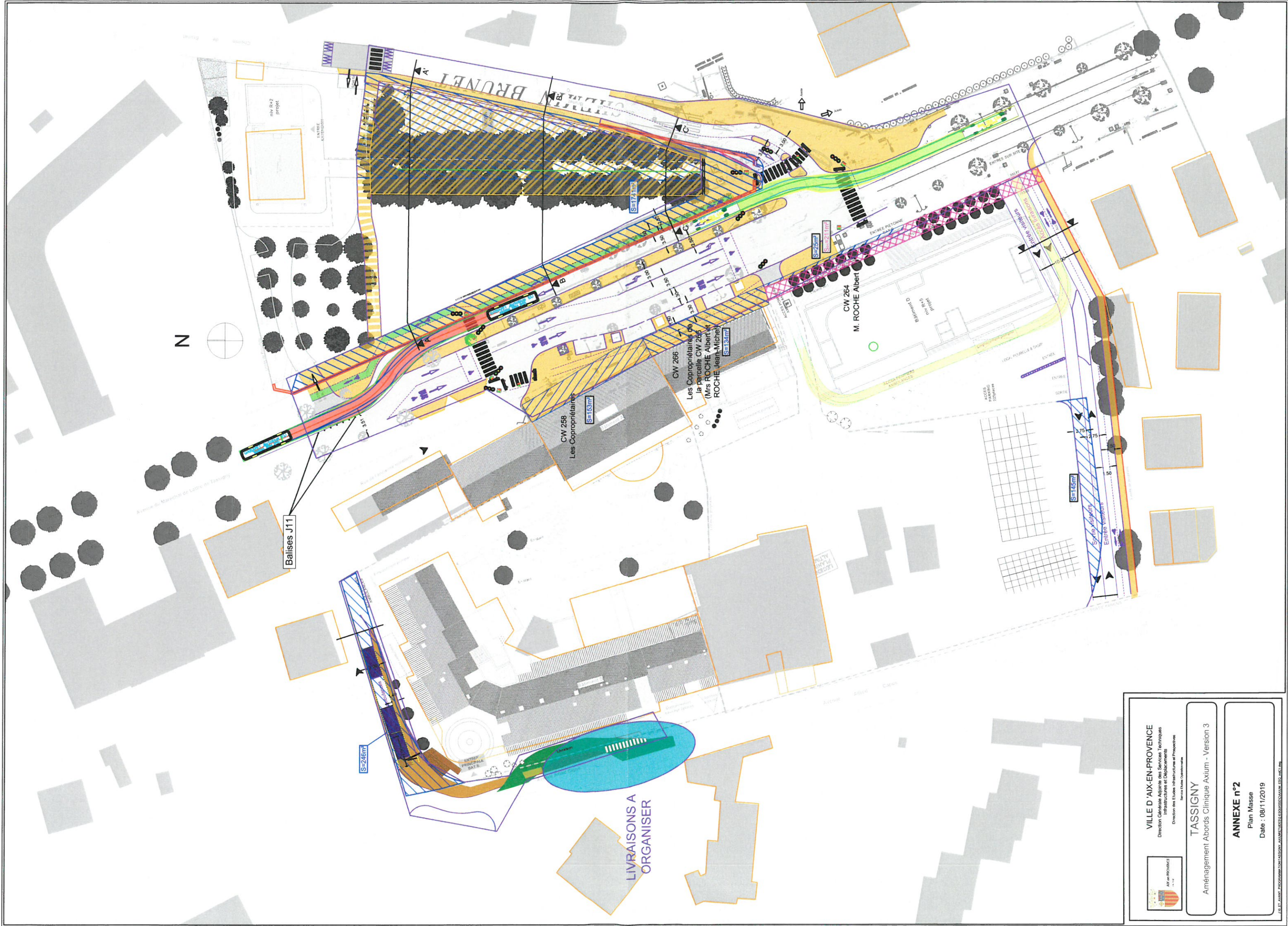
Ech. 1:400


Affaire : N° 17008

Date : **08/11/2019**

PCM.2d

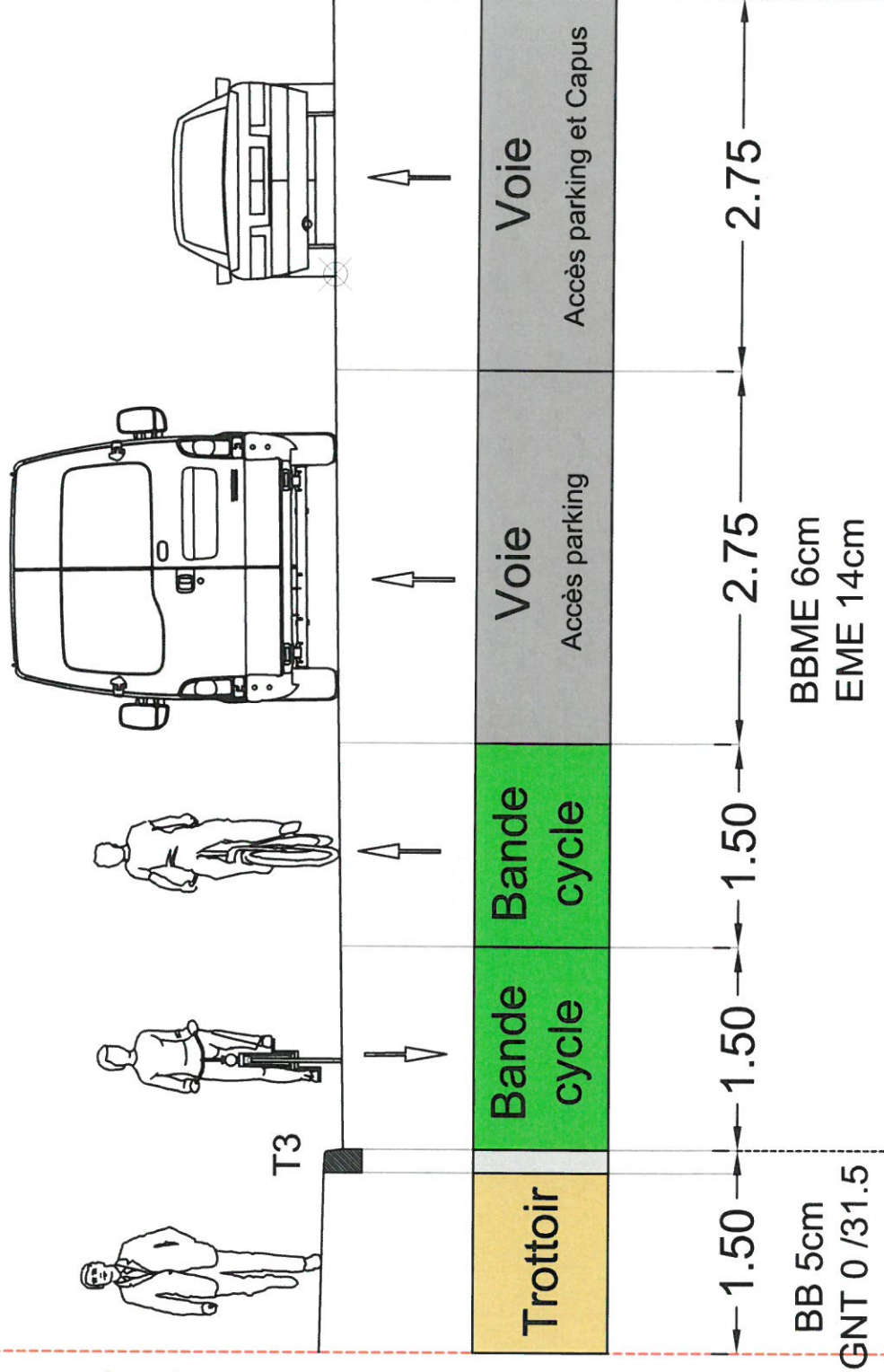
Plan de masse des cessions



 <p>VILLE D' AIX-EN-PROVENCE Direction Générale Algèbre des Services Techniques Infrastructures et Développement Direction des Etudes, Infrastructures et Prospectives <small>Service Etudes, Urbanisme</small></p>	<p>TASSIGNY Aménagement Abords Clinique Axiom - Version 3</p>	<p>ANNEXE n°2 Plan Masse Date : 08/11/2019</p>
	<p><small>J.B. ET ASSOCIÉS PROGRAMMEUR / ASSOCIÉS ARCHITECTES / ASSOCIÉS ESPACE PUBLIC / E.S.P.</small></p>	

Profil 1-1'

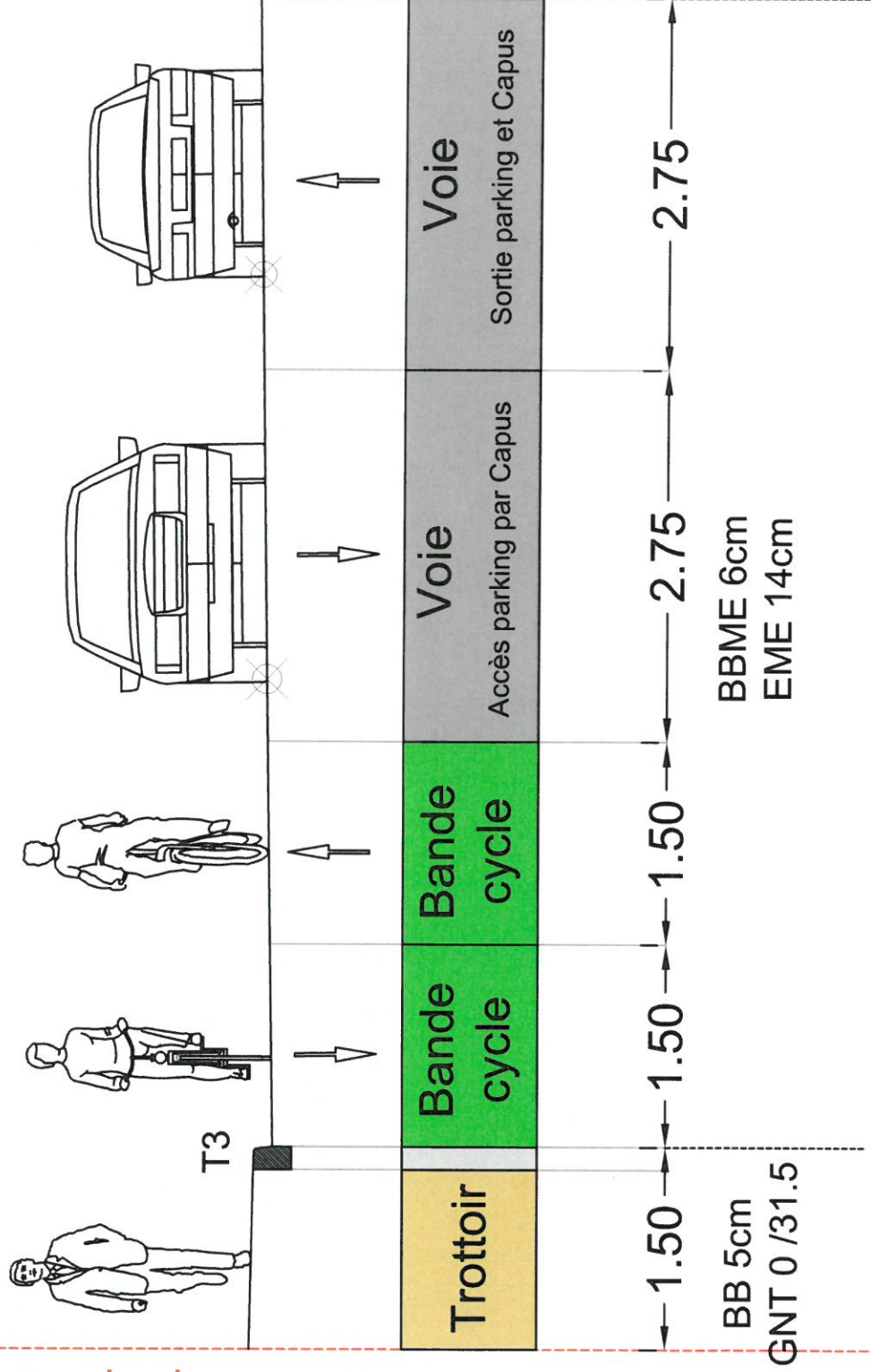
Limite de propriété



BBME 6cm
EME 14cm

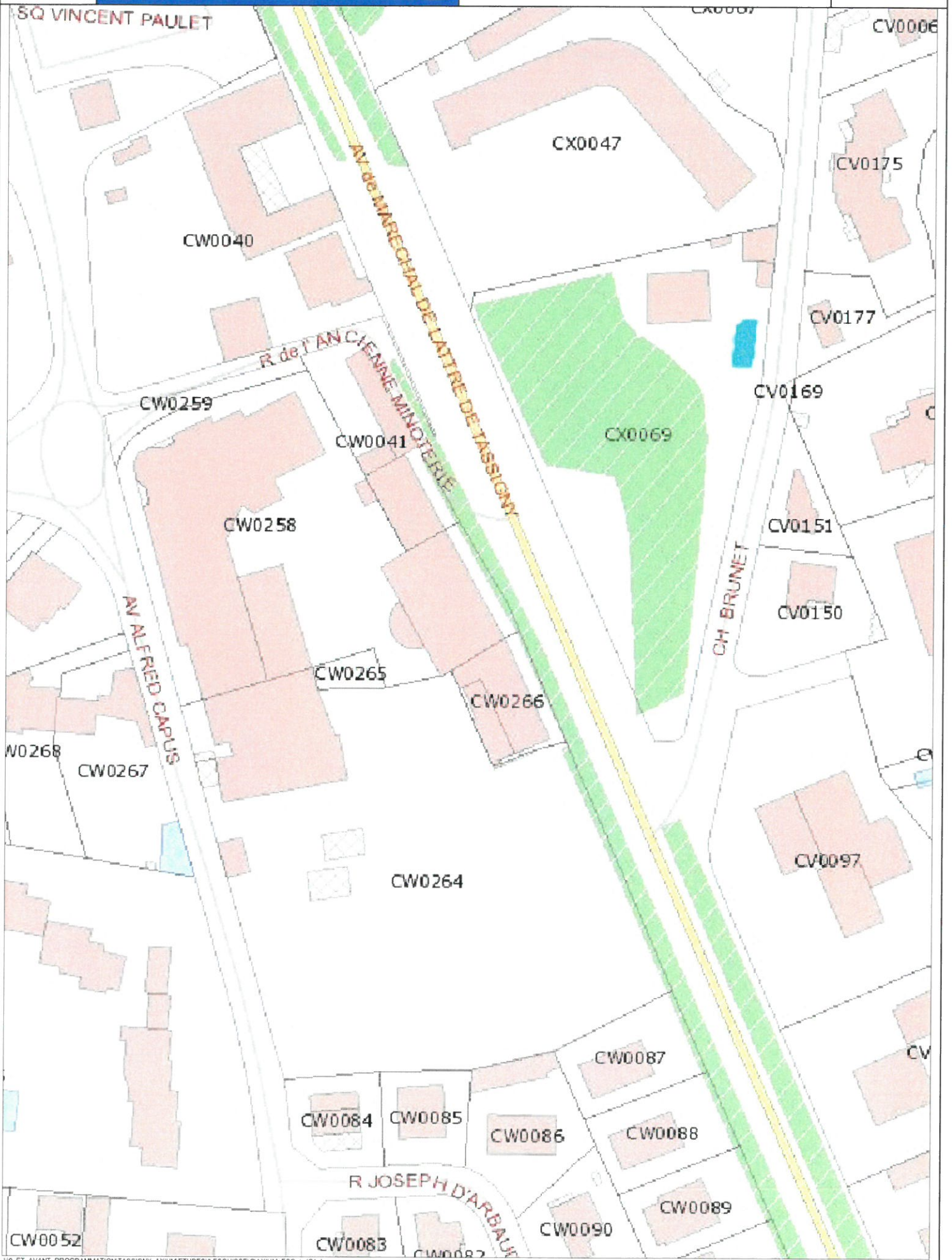
Profil 2-2'

Limite de propriété



BBME 6cm
EME 14cm

BB 5cm
GNT 0 /31.5



**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE SOREVIE-
GAM enseigne CLINIQUE AXIUM**

L'an deux mille dix NEUF,

Entre les soussignés :

L'aménageur, La société SOREVIE-GAM enseigne CLINIQUE AXIUM, SAS au capital de 1.851.750 Euros, dont le siège social est 21 avenue Alfred Capus, 13097 AIX EN PROVENCE cedex 2, SIRET N° 340 460 104 00037, inscrite au RCS d'Aix en Provence, représentée par Monsieur Yann COLEOU, agissant en qualité de Président du Groupe ALMAVIVA;
ci-après dénommée « **l'aménageur** »,

Et :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASSINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°
Ci-après désignée par « **la Commune** »,

La Société SOREVIE-GAM enseigne CLINIQUE AXIUM envisage de concrétiser les différents projets immobiliers d'agrandissement et de restructuration de son établissement de soins.

CECI RAPPELLE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et administratives dans le cadre du projet d'agrandissement et de restructuration de la Clinique AXIUM. (cf plans joints en annexe).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 Les Sociétés SCI Bastide d'Axium et SCI Axium Immobilier s'engagent à :

- Céder à l'euro symbolique à la Ville d'Aix en Provence, sous réserve d'acte notarié, une partie de la parcelle CX 0069 (selon extrait du plan cadastral annexe n° 4) sise chemin de Brunet afin d'y aménager un parc public et un cheminement piéton entre l'avenue Maréchal de Tassigny et le chemin de Brunet (en annexe n° 1 plan masse des cessions du 8/11/2019).

Ladite parcelle ayant été découpée en deux lots CX 0123 pour la SCI Axium Immobilier et CX 0122 pour la SCI Bastide d'Axium. Les parcelles à céder sont repérées en A3 pour la SCI Bastide d'Axium et B5 pour la SCI Axium Immobilier.

Ultérieurement, la cession de la parcelle B2 (selon annexe n° 1 plan masse de cession) pourra être translatée vers le Sud jusqu'à la limite matérialisée sur le plan (annexe n° 2 en date du 8/11/2019) si la SCI Axium Immobilier souhaite modifier son assiette foncière B4.

L'ensemble des frais afférents seront supportés par la Société SOREVIE-GAM. L'acquisition et la nouvelle cession, à l'euro symbolique, devront toujours permettre à la Ville d'Aix en Provence de garder sur 3 ml de large la fonctionnalité de relier intégralement le trottoir de l'Avenue de Lattre de Tassigny et la parcelle cédée B5.

- Sur la parcelle CX 0122 la SCI Bastide d'Aixum s'engage à aménager la circulation et l'accès au terrain depuis le chemin de Brunet tel que défini au permis de construire PC13001 17J0253 déposé le 26/6/18 pour la rénovation de la bastide et son extension.

- Sur la parcelle CX 0123 un second accès est prévu depuis l'Avenue de Lattre de Tassigny avec le recul partiel de 4 mètres par rapport au domaine public existant du muret de clôture et du portillon existant, et la création d'un portail au droit du nouveau muret pour accéder à sa parcelle B1. Ce dernier portail permettra de relier le trottoir de l'Avenue de Lattre de Tassigny à la parcelle.

- Sur la parcelle CW 264 un permis de construire PC 13001 18J0308 a été obtenu pour y recevoir une maison médicale, la dialyse du CHP d'Aix, des parcours patients obésité et cancérologie, ainsi que le siège social d'une partie des salariés du Groupe Almayviva Santé. La Société SOREVIE-GAM s'engage à créer gracieusement une voie reliant l'Avenue de Lattre de Tassigny et l'Avenue Alfred Capus, et la remettre à Ville d'Aix en Provence (plan masse en date du 8/11/2019)

en annexe n° 2 et profil en travers en date du 8/11/2019 en annexes n° 3 et 3bis), dans la limite foncière de leur parcelle.

- La Société SOREVIE-GAM a obtenu un permis de construire PC 13001 18J0273 le 29/8/18 en vue de modifier son bloc opératoire central au 4ème étage, d'aménager dans le jardin une rampe accessible aux PMR et de créer un monte-malade dédié au bloc opératoire.

Ce permis devrait comprendre le dépôt d'un permis modificatif pour améliorer :

- l'accès de la rue Alfred Capus avec une zone dédiée aux transporteurs pour les livraisons sur son terrain privé, avec un accès et une sortie sur le domaine public (Trottoir, passage piéton, voie Alfred Capus)
- une zone dédiée à la collecte des déchets au niveau de la rue de la minoterie.

2.2 La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à :

- Aménager l'entrée de la « Bastide d'Axium » sur l'Avenue de Lattre de Tassigny, depuis la chaussée jusqu'en limite de propriété, y compris dans la bande de retrait de 4 mètres. Cette entrée est implantée sur le terrain détenu par la SCI Axium Immobilier.

- Requalifier l'avenue de Lattre de Tassigny en créant une voie de bus et un nouvel emplacement dédié aux ambulances.

- A créer un chemin pour piétons entre l'avenue de Lattre de Tassigny et le chemin de Brunet

- Aménager un parc public sur le terrain cédé gratuitement à la Ville d'Aix en Provence (repère B5 et A3).

- La cession sur la parcelle CW 264 et la création de la voie reliant l'Avenue de Lattre de Tassigny à l'Avenue Alfred Capus sont soumises à l'obtention du permis de construire modificatif au PC 13001 18J 0308 visant à réduire le nombre de niveau de parkings en sous-sol (de -6 niveaux à -5 niveaux) et surélever le bâtiment (De R+3 à R+5).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette convention ne génère aucune incidence financière pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve de l'obtention des permis de construire ci-dessus énumérés, la convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date de fin des travaux pour chacune des parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

- N° 1 Plan de cession
- N° 2 Plan masse
- N° 3 Profil en travers
- N° 4 Extrait plan cadastral